

Mouvement 2012

Les opérations de mouvement sont lancées. Nous invitons chaque collègue et chaque section régionale à être à l'écoute, à informer des conditions dans lesquelles ces opérations vont être conduites et à donner les coordonnées des commissaires paritaires. Les commissaires paritaires d'EPA et de l'ensemble des syndicats de la FSU sont les représentants de tous les personnels.

Conformément à nos engagements nous ne réservons pas nos informations aux seuls adhérents, et nous informons sur les conditions dans lesquelles se prononcent les commissaires paritaires et les principes qui ont guidé nos prises de position. Le compte rendu de la CAP du 15 décembre 2012 est donc joint à cet Actu web.

Mouvement dans un contexte de suppressions de postes !

Le mouvement se fera, hélas, comme l'année passée c'est-à-dire « à l'aveugle ».

La « note de service relative aux opérations de mouvement 2012 pour les personnels des corps administratifs, techniques et d'inspection des ministères chargés des affaires sociales et des corps techniques et pédagogiques et du corps de l'inspection de la jeunesse et des sports » dite « circulaire commune » qui devait sortir avant la fin de l'année 2011, nous a-t-on dit lors de la CAP du 15 décembre, vient de paraître.

Renseignements pris auprès de la DRH celle-ci était encore, le 16 janvier 2012, dans l'attente des visas du conseil national de pilotage des agences régionales de santé (CNP) et de la commission exécutive cohésion sociale (COMEX) ! Datée du 9 janvier, elle est parvenue le 24 dans les services (en ligne dans la boîte à outils du site www.epafsu.org).

Cette note ne concerne pas, les personnels techniques et pédagogiques qui devront attendre fin mars-début avril la circulaire relative

à la publication des postes vacants. Comme en 2011 un poste sera ouvert « virtuellement » dans chaque service pour permettre d'éventuelles rotations.

Il n'y aura donc que très peu de postes ouverts aux mutations. La carte indicative des emplois et surtout les plafonds d'emploi auront fait leur œuvre. Le secteur JEP va en être la première victime.

La circulaire de la DRH en date du 15 décembre relative au plan de recrutement au titre de l'année 2012 (en ligne dans la boîte à outils du site www.epafsu.org) expose au grand jour la duplicité du système : d'un côté dire son attachement aux statuts, de l'autre à la diminution du nombre de fonctionnaires.

« Il s'agit d'éviter que, dans le contexte de réduction des effectifs, la tentation de la polyvalence, nécessaire dans une certaine mesure, aboutisse « in fine » à faire de tous les corps, des corps de généralistes au risque de perdre le corpus technique, juridique et pédagogique lié au cœur de métier »

Cela est largement tempéré par : « les effectifs indicatifs serviront également de référence pour les mutations, les affectations des lauréats de concours et les décisions d'organisation de concours ainsi que les arrivées en détachement, enfin, la vision des effectifs nécessaires à la mise en œuvre des politiques publiques et au fonctionnement des services dans chaque région doit permettre de rééquilibrer et d'ajuster les effectifs aux besoins locaux.

Les effectifs indicatifs ont constitué le critère de répartition de la ressource entre BOP. La DRH ministérielle a, en liaison avec le directeur des affaires financières, informatiques, immobilières et des services, responsable du programme support, notifié les plafonds d'emplois 2012 définis sur ce fondement. »

La dernière circulaire ne prend plus de gants. Le mouvement est contraint par les plafonds d'emploi. C'est répété plusieurs fois.

Les fiches de postes passent à la moulinette du RIME et de la BIEP. Les personnels techniques et pédagogiques y échappent encore cette année.

Mouvement 2012

Mouvement dans un contexte de suppressions de postes ! (suite)

Ce qui laisse à chacun le temps de se familiariser avec le vocabulaire de la novlangue des ressources humaines. Un guide pour la rédaction de la fiche de poste est fourni !

La logique des plafonds d'emploi prime sur les effectifs indicatifs par corps ou catégorie (ils sont aussi disponibles dans la boîte à outil du site epafsu.org lien). Tous les secteurs de la cohésion sociale sont concernés. Dans ces conditions le mouvement va être plus que réduit.

Les postes administratifs « Éducation Nationale » doivent être suivis de près par les collègues en Région.

Les commissaires paritaires du SNASUB doivent être alertés. EPA est en lien avec les élus du SNASUB.

Rappelons que l'organisation du travail, et donc des emplois est aussi de la compétence des Comités Techniques des directions et établissements. Les mouvements locaux (entre les services d'une même résidence administrative), le mouvement national, la situation des postes, la rédaction des fiches de poste dépendent de la capacité des représentants syndicaux dans les comités techniques notamment à analyser les situations locales et à défendre les postes et les statuts.

Coordinateur national EPA / FSU : **Christian CHENAULT**

Calendrier des C.A.P

Envoyez copie de vos demandes aux commissaires paritaires

Toutes et tous les collègues, quelque soient leur statut et catégorie, qui souhaitent que leur demande soit défendue dans les instances paritaires doivent en faire parvenir un double au siège d'EPA / FSU epa@epafsu.org qui retransmettra aux commissaires paritaires et aux syndicats concernés.

EPA / FSU ne siège pas dans toutes les CAP, mais peut relayer demandes et argumentaires auprès des représentants des personnels ad hoc.

La circulaire DRH du 15.12.2011 *relative au calendrier des CAP du premier semestre 2012*, en ligne sur le site EPA / FSU dans la boîte à outils : http://www.epafsu.org/?page_id=674 donne toutes les dates prévues pour les CAP et CETP.

Les Commissaires Paritaires FSU

Scrutin le 1er mars 2012

Vote par correspondance

Dès réception du matériel de vote :

VOTEZ et Faites voter FSU

CAP des CEPJ :

CEPJ Hors Classe :

Titulaire Christian CHENAULT

Suppléante Christine TAPIE

CEPJ Classe normale :

Titulaire Etienne Bars

Suppléante Sophie BRIOT

CAP des ChEPJ

Laurence Raphalen

CETP des CTPS JEP et

CETP des CTPS sport et CAP

De nouvelles élections doivent avoir lieu pour les CTPS assurent toujours un suivi :

Didier HUDE,

Marie Christine BASTIEN

CAP des professeurs de sports

Les élus du SNEP sont :

titulaire Sébastien REMILLIEUX,

suppléante Gwenaëlle NATTER

Les Conseillers techniques et pédagogiques supérieur revotent !



Commission Administrative dite Paritaire des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse du 15-12-2011

Un refus de titularisation amer, symptomatique de la déshérence ambiante

Les cas de refus de titularisation ont été rares dans l'histoire du corps des CEPJ. Aucun ne l'avait encore été dans des conditions aussi curieuses, dérangeantes, révélatrices de petits arrangements convenus faisant la part belle aux non-dits ! Pour statuer sur la titularisation d'un collègue recalé en première année de stage, une CAP a été convoquée par l'administration le 15 décembre 2011. Elle avait pour objet essentiel de statuer sur la titularisation d'un CEPJ stagiaire dont le second stage se terminait au 31 12 2011. Le premier avait donné lieu à certaines controverses où notre syndicat estimait qu'il y avait des éléments douteux d'appréciation, portant plus sur la personnalité de notre collègue que sur des aptitudes professionnelles.

Le président de la CAP a présenté l'avis de la commission d'évaluation finale relative au stage de ce collègue qui était « défavorable avec refus définitif de titularisation ». EPA a immédiatement réagi sur la façon dont avait été formulé cet avis tant sur le fond que sur la forme. Nous avons dénoncé des vices de forme notamment sur le fait que le dossier de formation aurait dû être transmis aux commissaires paritaires et sur le fait que, dans un premier temps, cet avis soit parvenu non-signé à la DRH. Sur le fond certains termes employés dans cet avis sont, pour le moins étranges. Il y est dit, par exemple, que le stagiaire aurait « fait montre d'une certaine empathie » durant son entretien final ou encore que celui-ci « campe dans une posture très éthérée, artificielle et par trop théorique », des termes peu appropriés à un rapport administratif. Par ailleurs d'évidentes contradictions apparaissent. Comment peut-on dire, d'une part que le stagiaire « démontre au cours de son exposé, une aisance et une certaine facilité à s'expri-

mer et à tenir, sur la forme, un discours en public » et d'autre part que « sa posture de fonctionnaire de catégorie A de la fonction publique n'apparaît nullement dans la tenue de son exposé oral ». Tout cela curieusement formulé, contradictoire en apparence et tend à rejoindre des formes d'expression malheureusement vérifiables lorsqu'on cible des personnes qui ne répondent pas pleinement aux critères convenus de l'ordre moral ambiant.

La délégation EPA s'attendait à une posture cabrée de l'administration. Elle a obtenu une interruption de séance afin que soit communiqué le dossier de formation du stagiaire. Mais, malgré nos remarques, rien n'y a fait. Le représentant du service formation professionnelle (DRH 3C) affirmant même que l'avis était bien arrivé signé alors que la chef du bureau personnels JS et EN à la DRH nous avait dit le contraire le 28 novembre.

Lors de l'interruption de séance nous avons consulté le dossier de formation et avons pu vérifier que celui-ci n'était en rien désastreux. Nous avons tenté de montrer aux commissaires paritaires du SEP-UNSA combien cet avis était ambigu et que nous étions, en fait, devant un avis discriminatoire compte tenu de la personnalité du stagiaire. Nous avons compris que les élus du SEP partageaient une opinion très réservée sur l'avis positif à titularisation.

En retour en séance EPA a réaffirmé son opposition à cet avis. Nous avons fait part à la CAP d'éléments qui selon nous ont contribué à un caractère discriminatoire (relativement ordinaires mais rarement avoués dès lors qu'on avance sur les terrains mouvants de l'homophobie ou autres considérations prêtant le flanc aux discriminations). La délégation EPA a fait valoir qu'en l'état et si mal était l'avis

« administratif » était particulièrement dérangeant de la part d'un ministère qui se targue d'être exemplaire en matière de lutte contre la discrimination. Sur un plan purement corporatiste, nous avons fait remarquer qu'il était aberrant, alors qu'il n'y a plus de concours et que le corps des CEPJ est, de fait, en voie d'extinction, que l'on puisse ainsi refuser une titularisation à une personne qui apparaît à bien des égards mieux ou autant « adaptée aux fonctions » que nombre de personnes arrivant en détachement ou sur emploi « protégé ». Il est choquant que l'administration se dote d'un « référentiel » laxiste au nom de l'insertion et utilise subitement une autre grille d'exigences standardisées sur le plan comportemental au niveau du concours ! Ce poste va, bien évidemment, être supprimé. Enfin nous faisons remarquer que le souhait émis par la commission finale quant à la réintégration de ce collègue dans un service préfectoral est particulièrement pervers puisque le Ministère de l'EN et de JVA ainsi que celui du Travail, de l'Emploi et de la Santé n'ont aucun pouvoir sur le Ministère de l'Intérieur.

Tous ces arguments n'y font rien. Le vote a lieu. Pour valider l'avis de non titularisation : 4 pour (administration), 2 contre (EPA/FSU)... et 2 abstentions (SEP/UNSA). En l'occurrence, l'abstention qui accompagne à sa manière les vents administratifs dominants ne peut que nous inquiéter sur les défaites sociales, syndicales et professionnelles en cours. Notre conception de la conscience critique de l'éducation populaire, au-delà des discours, des postures médiatiques et colloques en tous genres, exige des actes assumés dont – ici - l'abstention courageuse ne participe pas.

Ch. Chenault